

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le dix octobre deux mille vingt-trois à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne
- Modification du règlement intérieur d'utilisation de l'Espace socio-culturel
- Versement d'une subvention à l'association Campagnes vivantes 82
- Convention avec l'association « Campagnes vivantes 82 » pour le projet « Communes'haies » 2023 – 2024
- Clôture de la régie pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs

Informations diverses :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2022

Rapport annuel du délégataire – SMAG – Exercice 2022

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets – Exercice 2022

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Présents : M BARRON Matthieu, Mmes BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JENNI Laura, MM LAGIEWKA Denis, MARTY Patrick, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusés : MM ERNST Franck, PERIN Olivier, SAULIERES Jonathan.

Excusés mais représentés : Mme ALVAREZ Cécile par Mme VIGNEAU Karine, Virginie, Mme BLANC Virginie par M CASADO Christophe, Mme MARCHAND

Catherine par BRICK-CIRACQ Virginie, M PENCHENAT Thierry par M CASTELLA Serge, Mme M ROMA Jérôme par Mme GUERRA Elodie.

Absent :

Date de convocation : 3 octobre 2023

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M le Maire.

L'assemblée passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-10-063 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n° 2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU le référent déontologue des élus et son suppléant proposés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Réfèrent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et inscrit les dépenses afférentes au budget ;
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue titulaire des élus de la collectivité, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **DÉCIDE** que dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu, il sera suppléé par **Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO**. Maîtresse de conférences (HDR) de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Elise Untermaier-Kerléo est désignée, depuis 2018, par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents publics. Elle exerce désormais, pour le compte du CDG 69, les fonctions de référent déontologue de l'élu local et préside également le Comité de déontologie et d'éthique de la Métropole européenne de Lille. Elle est membre de l'Observatoire de l'éthique publique, *think tank* rassemblant des acteurs publics et des chercheurs afin de contribuer aux progrès de la transparence et de la déontologie, aussi bien dans le champ de la connaissance scientifique que dans le domaine des pratiques politiques
- **FIXE** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-10-064 : Modification du règlement intérieur d'utilisation de l'Espace socio-culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le nouveau projet de Règlement intérieur d'utilisation de l'espace socio-culturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace socio-culturel peut être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux et les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cet espace.

Afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, les modalités d'utilisation de cet équipement ont pu être définies dans le cadre du Règlement intérieur de cet espace. Cependant, certaines évolutions conduisent à la nécessité d'apporter une modification mise en évidence à l'article 1 du règlement intérieur joint à ce projet de délibération.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 1 du Règlement intérieur de l'espace socio-culturel pour fixer que « les associations grisollaises qui ont signé avec la Commune un bail ou une convention de mise à disposition des locaux nécessaires à leurs activités bénéficient une fois l'an d'une location à titre gratuit de l'espace socioculturel (salle 1 et 2, sauf salle 3 et Bar seul) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement intérieur d'utilisation de l'espace socioculturel tel qu'il apparaît en annexe.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER souhaite savoir si les Amis de la Médiathèque, qui organisent environ tous les 2 mois une conférence à la salle des Fêtes, devront désormais payer la location de la salle suite à cette délibération.

M. le Maire répond que ce type de réservation de l'espace reste gratuit. L'objectif de cette délibération est de ne plus permettre à des associations qui ne se créent que pour pouvoir bénéficier de la gratuité de la réservation de l'espace socioculturel de pouvoir en bénéficier alors qu'elles n'apportent rien à la commune, ni à la population.

Délibération n°2023-10-065 : Versement d'une subvention à l'association Campagnes vivantes 82

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « Campagnes Vivantes 82 » est une association loi 1901 chargée de promouvoir l'arbre et la haie champêtre depuis 1992 sur l'ensemble du Tarn-et-Garonne.

Il rappelle que par délibération n°2021-05-80, la commune a renouvelé son adhésion pour la campagne par une convention validée le 21/05/2021, pour le programme de plantation « Communes haies » 2021-2022.

Cette opération étant terminée, il convient de verser à l'association une subvention de 2 425 € pour 970 m de haies plantées sur le territoire de la commune.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2425,00 € à l'association Campagnes vivantes82
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER souhaite savoir s'il y a eu beaucoup de plantations pour cette année.

Mme Audrey UCAY répond que pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. Philippe SABATIER demande si le projet de bosquet qui avait été évoqué est toujours d'actualité.

Mme Audrey UCAY indique que ce projet est toujours d'actualité mais que pour l'instant aucun planteur n'a pu être identifié pour pouvoir le réaliser.

Mme Laura JENNI demande où se trouvent situés les 970 mètres de haies ayant été plantées

M. le Maire indique qu'elles l'ont été en bordure du lac de Juliasse.

M. Patrick MARTY propose de prévoir une campagne pour planter au niveau des parcelles de Chapelitou.

M. Philippe SABATIER précise que durant la précédente mandature la majorité avait vu avec les agriculteurs pour que des haies soient plantées en bord de Garonne pour éviter les pertes de terre lorsqu'il y a des crues, ce qui est également intéressant pour le biotope. Il indique qu'il reste peut-être encore des endroits où il serait intéressant de faire de même.

M. le Maire indique que le principe est intéressant mais qu'il faut juste garder à l'esprit que si des plantations de ce type sont réalisées il faut accepter d'en assurer l'entretien. Par ailleurs, la possibilité de faire réaliser des plantations sur les parcelles situées à Chapelitou sera étudiée.

Délibération n° 2023-10-066 : Convention avec l'association « Campagnes vivantes 82 » pour le projet « Communes'haies » 2023 – 2024

Mme Audrey UCAY, Adjointe au Maire rappelle que l'association « Campagnes vivantes 82 » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur son territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de « Campagnes vivantes », le projet du planteur doit remplir des conditions d'éligibilité :

- La parcelle concernée par la plantation doit être sur le territoire de la Commune ;
- La haie doit présenter un intérêt environnemental (diversité d'espèces locales), faunistique et/ou agronomique (pas de tour de jardin clos, de terrain de sport, etc).
- Les plantations devront être réalisées selon les préconisations de l'association.

La Commune s'associe au programme « Communes 'haies » par le biais d'une convention passée avec l'association pour permettre la plantation de 1000 m de haies par an sur son territoire.

La commune participe au financement par le versement d'une subvention à raison de 2,50€/m linéaire, soit une enveloppe prévisionnelle pour 2023-2024 de 2 500 €.

A la fin de l'opération, l'association fournit à la commune un bilan des actions réalisées, celle-ci verse à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées.

Mme Audrey UCAY donne lecture de la convention.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de convention « Communes'haies » 2023 – 2024, avec l'association « Campagnes vivantes 82 »,
- Autorisent M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents
- Chargent M. le Maire des démarches nécessaires à son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2013-10-067 : clôture de la régie pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal 3103 en date du 14/12/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 9/10/2023,

Considérant qu'au regard des faibles recettes encaissées par cette régie de recettes, il convient de la clôturer,

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024
- de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2024, aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
- de charger Monsieur le Maire de la Commune de Grisolles et le Comptable public assignataire de la Commune , chacun en ce qui le concerne ,de l'exécution de la présente décision.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2023-10-068 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2022 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 ;

Vu le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

La présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne présente chaque année le Rapport que le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets aux membres du Conseil Communautaire.

Par délibération le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets, pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des Communes membres afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux.

Après présentation de ce rapport 2022 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des éléments de ce rapport.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Questions diverses :

Les RPQS du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) et du syndicat mixte d'assainissement de la Garonne (SMAG) pour l'exercice 2022 sont présentés aux membres de l'assemblée.

M. Patrick MARTY indique qu'il avait été envisagé d'installer des compteurs sectoriels afin de permettre de surveiller les fuites tout au long du réseau. Il souhaite savoir si cela a été réalisé.

M. le Maire répond qu'une partie a été faite. Il est prévu que sur les années à venir cela soit continué. Il est à noter que le réseau représente 500 kilomètres de canalisations.

M. Patrick MARTY tient à faire remarquer l'évolution des bénéfices de Véolia, puisqu'en 2022 le total vendu aux abonnés était en augmentation de 6,7 %, soit une augmentation des bénéfices de 6,7 % en plus avec une portion de branchements neufs, nécessitant par conséquent moins d'intervention et d'entretien. Pourtant, il a été voté pour 2023 une augmentation de 7,1%, ce qui représente donc au total une augmentation de 14 % environ pour les 2 années en question.

M. le Maire ne souhaite pas intervenir sur le sujet Véolia, mais il tient tout de même à signaler qu'il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfices. Mais il admet qu'il y a malgré tout eu une augmentation certaine, non négligeable, quoi qu'il en soit.

M. Philippe SABATIER demande tout d'abord si l'on sait où les boues sont envoyées et comment elles sont valorisées, puis s'il est étudié la possibilité d'utiliser les eaux usées pour un usage agricole.

M. le Maire précise que les boues sont envoyées à l'APAG, à Castelsarrasin, où elles sont traitées pour réaliser une sorte de compost en y ajoutant de la sciure de

bois et en laissant fermenter le tout. Le résultat est ensuite ramené sur des terrains d'agriculteurs de Verdun et Grisolles. Concernant la réutilisation des eaux usées, pour l'instant rien n'est mis en place ou prévu. Il y a quelques années un essai avait été réalisé pour arroser les pelouses en utilisant un système à ultraviolet qui stérilisait l'eau utilisée. Il est très difficile d'épandre par aspersion des eaux usées directement en sortie de station d'épuration. A priori, à l'heure actuelle il semble que rien d'autre ne soit prévu à ce sujet au niveau du Syndicat, mais cela va sans aucun doute rapidement devenir une nécessité. Mais pour ce faire il faut au préalable avoir pu réaliser un bassin suffisant qui puisse permettre à un usager de faire du goutte à goutte sur plusieurs jours. Il faut pouvoir stocker, ce qui n'est pas possible pour l'instant. En France, nous ne réutilisons à l'heure actuelle que 1 % des eaux usées sur l'ensemble du territoire, alors qu'en Espagne ils sont aux alentours de 7-8 %. La situation en Espagne est plus critique encore, ce qui les a sans doute contraints à devoir réagir plus vite que nous.

M. Patrick MARTY souhaite savoir où en est le projet de colonnes enterrées pour les déchets.

M. le Maire précise que nous en sommes presque à l'exécution des travaux, mais qu'il refuse pour l'instant de signer la convention d'occupation du domaine communal pour les colonnes enterrées car les containers aériens prévus pour être installés rue du Balat Biel et rue Ferrières ne sont pas pris en compte dans ces conventions. Il est indispensable que ces containers aériens soient pris en compte dans une convention pour éviter les éventuelles surprises ultérieures, pour éviter notamment que la Communauté de Communes finisse par demander à la Commune de payer pour ces 2 containers aériens.

M. Philippe SABATIER s'inquiète du devenir de l'arrière de ce qui était le Big Ben au bout de la route d'Agen, qui commence à devenir une sorte de déchetterie non autorisée. Il a également remarqué que de nombreux jeunes entrent dans le bâtiment en ruine et il semblerait qu'il y ait beaucoup de trafic à cet endroit. Il souhaiterait qu'il puisse être vu avec le propriétaire la possibilité de murer les accès pour empêcher l'accès au site pour éviter tout risque d'accident.

M. le Maire répond qu'il est prévu un projet immobilier sur l'emprise de l'ancien Big Ben et sur ce qui était le parking. Il reste encore quelques détails à régler à ce sujet. Le projet sera présenté à la fin d'un prochain Conseil.

Monsieur le Maire procède à une présentation de l'état d'avancement du projet d'aménagement du futur quartier Bord de Canal et essentiellement de l'ensemble des problématiques découlant de l'obligation de faire réaliser un diagnostic archéologique sur l'emprise du projet.
L'avancement du projet est subordonné aux résultats de ce diagnostic.

La séance est levée à **21h30**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine